

RAPPORTEUR : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : ADSEA : convention d'objectifs et de moyens 2013 et 2014 pour la gestion d'un pôle de mobilité professionnelle

Mesdames, Messieurs,

Les outils offerts aux populations éloignées de l'emploi en matière de mobilité et de déplacement vers le lieu de travail existent depuis longtemps à Châtelleraut. Mais ils ont toujours été éparpillés et gérés par des structures distinctes, ce qui rendait nécessaire de constituer un pôle unique, animé par un seul opérateur.

La CAPC soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'aide aux déplacements et à la mobilité des personnes n'ayant pas la capacité d'avoir une autonomie sur ce plan.

L'association ADSEA, qui dispose des structures et du personnel suffisants à la réalisation de ces activités, poursuit son action dans la lutte contre les freins à la mobilité professionnelle.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la CAPC en matière d'insertion des publics en recherche d'emploi, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux appropriés à cet objet au sein du bâtiment l'Atelier à la Manufacture, situé 209, Grand'Rue de Châteauneuf à Châtelleraut.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa 1.4.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence politique de la ville notamment les dispositifs contractuels de développement urbain, développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 6 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un pôle de mobilité à Châtelleraut,

CONSIDERANT combien la mobilité professionnelle pour tous offerte par le pôle de mobilité à l'échelle de l'agglomération Châtelleraudaise constitue un atout déterminant d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT l'équipe qu'a constituée l'ADSEA à cet effet et les moyens dont elle s'est dotée,

CONSIDERANT les actions menées par le pôle de mobilité dans sa configuration actuelle, formant un socle de développement cohérent pour aider les publics visés,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conclure avec l'association ADSEA une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2013 et 2014 et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € par an, subvention attribuée par la délibération générale des subventions de fonctionnement à divers organismes.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 523/6574/4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 13/02/2013, n° 747
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER